



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Interdiction pièges à colle

Question écrite n° 5242

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les pièges à colle. Produits d'une extrême cruauté, les pièges à colle, censés piéger les rats, piègent aussi des oiseaux sur des plaques, dont ils ne peuvent plus s'échapper. Ils meurent alors à petit feu, en subissant des souffrances innommables (yeux collés aux plaques, os brisés par les tentatives d'évasion, automutilations). Les enseignes, comme Carrefour récemment, sont nombreuses à ne plus vendre les pièges à colle (Franprix, Rural Master, Jardiland, Botanic). Au niveau international, plusieurs pays les ont déjà interdits (Angleterre, Belgique, Espagne, Nouvelle-Zélande). Pourtant, la France n'a toujours pas mis en place de réglementation à ce sujet. Aussi, elle demande au Gouvernement s'il envisage d'interdire la commercialisation, la production et l'utilisation des pièges à colle.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Vignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5242

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2025](#), page 2011